

Appel à candidature pour le Comité Directeur 2001

à renvoyer à Régis Decaillon

(27 Allée du Marais les sapins N° 16 38250 Lans-en-Vercors)

(Date limite d'appel le 08 septembre 2001)

Candidature

Nom :

Prénom :

Membre du club Lans en L'air à jour de mes cotisations, pour me présenter en tant que : _____

Extrait des statuts club :

ART. 3.

L'Association se compose de membres.

Pour être membre, il faut avoir payé la cotisation annuelle.

Les taux de cotisation sont fixés par l'Assemblée Générale.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité Directeur aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'Association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu, le droit de faire partie de l'Association sans être tenues de payer la cotisation annuelle.

ART. 6.

Le Comité Directeur de l'Association est composé de six membres au moins, élus au scrutin secret pour deux ans par l'Assemblée Générale des électeurs prévus à l'alinéa suivant.

Est électeur, tout membre pratiquant, âgé de seize ans et demi au moins, au jour de l'élection, ayant adhéré à l'Association depuis au moins six mois, et à jour de ses cotisations.

Le vote par procuration est autorisé, mais le vote par correspondance n'est pas admis.

Est éligible au Comité Directeur, toute personne majeure jouissant de ses droits civiques, membre de l'Association depuis plus de six mois, et à jour de ses cotisations. Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront, pour pouvoir faire acte de candidature, produire une autorisation paternelle ou de leur tuteur.

Toutefois, la moitié au moins des sièges du Comité Directeur devront être occupés par des membres ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civils et politiques.

Le Comité Directeur se renouvelle par totalité tous les deux ans.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Comité Directeur élit chaque année au scrutin secret son Bureau comprenant (au moins le Président, le secrétaire et le Trésorier de l'Association). Les membres du Bureau devront être choisis obligatoirement parmi les membres du Comité Directeur ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civils et politiques.

En cas de vacance, le Comité pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus, prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Comité peut également désigner un ou plusieurs présidents, vice-présidents ou membres d'honneur, qui peuvent assister aux séances du Comité avec voix consultative.

Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, ni en raison de celle de membre du Bureau.